



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 octobre 2021

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 septembre 2021 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Sophie MONNIER

Président : M. François DE MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE, Mme Sophie MONNIER suppléant Mme Vanessa AUROY.

Absents excusés :

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Jérémy DEMASSIET, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Charles RODWELL, M. Pierre SOUDRY.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Christophe KONSdorff (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

(La séance est ouverte à 19 h 05)

M. le Président :

Allez, on s'installe et on fait l'appel. Qui est-ce qui fait l'appel, d'ailleurs ?

C'est Charles, le plus jeune ? Est-ce qu'il est là, Charles ? non.

Après, c'est Lucie Loncle Duda. Elle n'est pas là. Bon.

Vanessa Auroy, Est-ce que Vanessa est là ? Elle est absente. Bon, eh bien, si cela continue, je vais être le plus jeune à ce rythme-là !

Mme MONNIER :

Je suis la suppléante de Vanessa Auroy.

M. le Président :

Allez-y.

(Mme Sophie Monnier procède à l'appel.)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc on va passer à l'adoption du PV de la dernière séance, qui était le 29 juin 2021.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 29 juin 2021

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations ? Donc le PV est adopté à l'unanimité.

Ensuite, on passe au relevé des décisions du Président et du Bureau.

Le PV est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2021.071	Personnel Territorial - Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	08/07/2021
dB.2021.072	Programme "Habiter mieux". Aide à la rénovation thermique des bâtiments privés - Versement par Versailles Grand Parc du reliquat d'aides attribuées.	08/07/2021
dB.2021.073	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure adaptée pour la signature d'un accord cadre à bon de commande relatif au traitement des déchets alimentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	08/07/2021
dB.2021.074	Attribution d'un fonds de concours de 135 340 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.	08/07/2021
dB.2021.075	Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles: "Projet de résidence étudiante rue Borgnis Desbordes".	08/09/2021
dB.2021.076	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations.	08/09/2021
dB.2021.077	Acquisition du Moulin de Saint-Cyr Reversement de l'indemnité aux vendeurs, en contrepartie de la servitude consentie à la SNC VERSAILLES PION.	08/09/2021
dB.2021.078	Attribution d'un fonds de concours à la ville de Jouy-en-Josas. Etude préliminaire à l'installation d'une ferme urbaine.	08/09/2021

dB.2021.079	Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, ADIL 78 et 91 pour l'année 2021.	08/09/2021
dB.2021.080	Gare routière Vélizy 2. Convention de mise à disposition partielle du bâtiment de la gare pour l'accès des conducteurs du tramway T6 à la salle de repos et aux sanitaires.	08/09/2021
dB.2021.081	Avenants de prolongation des marchés 18ABA04 et 18ABA05 passés avec la société Triadis services pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries intercommunales fixes et mobiles ainsi que des centres techniques municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ajout de prix de traitement de déchets diffus spécifiques au marché 18ABA05.	08/09/2021
dB.2021.082	Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021. Modalités de calcul et montants par commune.	23/09/2021
dB.2021.083	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 594 189 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI sis 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles.	23/09/2021
dB.2021.084	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 307 209 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 10 bis - 2 ter rue Pasteur à Versailles.	23/09/2021
dB.2021.085	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 2 670 500 € pour les opérations de logements sociaux impactées par la crise sanitaire de 2020.	23/09/2021
dB.2021.086	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 652 391 € pour l'opération de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 7 rue Léon Blum à Jouy-en-Josas.	23/09/2021
dB.2021.087	Avenant de modification du marché 2020ABA36 passé avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, pour d'exploitation du réseau des déchèteries et gestion des permanences de collecte DEEE et gravats ainsi que des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	23/09/2021
dB.2021.088	Mise en place du Forfait Mobilités Durables.	23/09/2021

DECISIONS DU PRESIDENT

dP.2021.023	Déploiement de stations de réparation et de gonflage vélo.	08/07/2021
dP.2021.024	Acceptation d'un don de partitions pour violon par Madame Pauline Pietrois-Chabassier au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	18/06/2021
dP.2021.025	Signature d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable.	17/06/2021
dP.2021.026	Demande de subvention auprès du Réseau CANOPE (réseau de Création et d'Accompagnement Pédagogiques) par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	17/06/2021
dP.2021.027	Demande de subvention à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse pour la mise en œuvre du projet ' Hymne à la jeunesse européenne ' par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	17/06/2021
dP.2021.028	Demande de subvention pour la mise en place d'une collecte séparative des déchets alimentaires avec traitement par compostage électromécanique au sein des communes de Versailles et Saint Cyr l'Ecole.	22/06/2021
dP.2021.029	Convention de partenariat 2021-2026 entre le SYCTOM et Versailles Grand Parc - Dispositif d'accompagnement - Volet compostage de proximité.	08/07/2021
dP.2021.037	Régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture. Modification de l'encaisse et du nom de la régie.	20/07/2021
dP.2021.038	Réalisation d'une voie verte cyclable le long de la vallée de la Bièvre - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).	09/09/2021
dP.2021.040	Convention d'autorisation d'exploitation délivrée à la société FlixBus France pour l'utilisation du point d'arrêt situé sur le parking-relais de la gare de Saint-Cyr, à Versailles pour les départs et les arrivées de ses liaisons par autocar.	09/09/2021

dP.2021.041	Réalisation d'une voie verte reliant la piste cyclable de la RD120 au Haras de Vauptain - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts (ONF).	09/09/2021
dP.2021.042	Recours à des agents contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	09/09/2021
dP.2021.043	Budget annexe assainissement DSP - solde sans déblocage du prêt du Crédit Agricole n°00001933539.	10/09/2021

Les décisions dP.2021.006 et 034 à 036 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

Les décisions dB.2021.070 et dP.2020.028, 041, 050 et 65, dP.2021.030 à 033, 036 et 039 sont sans objet.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Donc on va passer ensuite aux délibérations.

D.2021.10.1 : Installation de M. Jean-François Peumery en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, suite à la démission de M. Philippe Brillault du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le courrier de M. Philippe Brillault du 17 août 2021 relatif à sa démission du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Philippe Brillault a démissionné du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt, commune membre de Versailles Grand Parc. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. Brillault est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral susvisé, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « La Nouvelle équipe avec Philippe Brillault » est M. Jean-François Peumery, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer M. Peumery dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de M. Brillault.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte de l'installation de M. Jean-François Peumery, de la liste « La Nouvelle équipe avec Philippe Brillault », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Philippe Brillault de son mandat communautaire.

M. le Président :

La délibération n° 1, c'est l'installation de Jean-François Peumery en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, suite à la démission de Philippe Brillault du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 2.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.10.2 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
4ème actualisation.
Remplacement d'un élu au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020 et n° D.2021.02.10 du 9 février 2021 portant respectivement sur les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

• M. Philippe Brillault, désigné en qualité de représentant titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », a présenté sa démission du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.

Il convient donc aujourd'hui, par la présente délibération, de le remplacer dans cette commission.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Le candidat présenté est M. Jean-François Peumery.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville du Chesnay-Rocquencourt au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

M. Jean-François PEUMERY

- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand

- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset
---------------	-----------------	----------------

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Patricia Gisle	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont

- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Aurélien Logeais	Dominique Servais
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linqier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Il s'agit de remplacer Philippe Brillault, représentant titulaire au sein de la Commission « Eau, déchets et enjeux environnementaux ».

Le candidat présenté est Jean-François Peumery.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 3.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2021.10.3 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 283 du 12 juillet 2021 notifié à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 9 août 2021 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision n° dB.2021.082 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2021 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 014 « atténuation de produits », nature 739223 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », fonction 01 « non ventilable » ;

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

○ **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances pour 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 12 juillet 2021, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2021 sont tenus de prendre une délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de la Préfecture intervenue le 9 août 2021, soit avant le 9 octobre 2021.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 16,93 % en 2021 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.

Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes - éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition - bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 16 301 806 € de prélèvement du FPIC 2021 se répartiront à 41 % pour Versailles Grand Parc et à 59 % pour les communes.

La répartition de droit commun est calculée en 2 étapes :

1^{ère} étape : Répartition au prorata du CIF et des potentiels financiers

en euros	Potentiel financier / hab 2021	Population DGF 2021	Potentiel financier 2021 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 18 communes	Répartition FPIC 2021
VGP			Part VGP : CIF 2021 en %	16,93%	2 759 423
Total communes			Part communes	83,07%	13 542 383
Bailly	1 738,99	3 771	6 557 731	1,47%	198 619
Bièvres	2 153,04	4 812	10 360 428	2,32%	313 794
Bois d'Arcy	1 333,66	15 543	20 729 077	4,64%	627 837
Bougival	1 440,82	9 006	12 976 025	2,90%	393 015
Buc	2 248,05	6 126	13 771 554	3,08%	417 109
Châteaufort	1 776,92	1 463	2 599 634	0,58%	78 737
Fontenay-le-Fleury	1 261,66	13 720	17 309 975	3,87%	524 280
Jouy-en-Josas	1 403,40	8 407	11 798 384	2,64%	357 346
La Celle St-Cloud	1 467,02	21 354	31 326 745	7,01%	948 816
Le Chesnay-Rocquencourt	1 616,25	32 419	52 397 209	11,72%	1 586 993
Les Loges-en-Josas	1 742,28	1 662	2 895 669	0,65%	87 703
Noisy-le-Roi	1 387,71	7 926	10 998 989	2,46%	333 135
Rennemoulin	1 234,42	115	141 958	0,03%	4 300
Saint Cyr-l'Ecole	1 149,70	19 988	22 980 204	5,14%	696 019
Toussus-le-Noble	1 764,42	1 211	2 136 713	0,48%	64 716
Vélizy-Villacoublay	3 085,24	23 257	71 753 427	16,05%	2 173 249
Versailles	1 493,29	89 012	132 920 729	29,73%	4 025 869
Viroflay	1 386,69	16 925	23 469 728	5,25%	710 845
TOTAL DES 18		276 717	447 124 181	100,00%	13 542 383
Versailles Grand Parc					2 759 423
TOTAL FPIC					16 301 806

2^{ème} étape : Minoration du FPIC des communes contributrices au FSRIF et majoration du FPIC de l'EPCI à due proportion :

en euros	Répartition FPIC 2021	FSRIF 2020	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis Préfecture	Répartition finale FPIC 2021 droit commun
VGP	2 759 423		3 995 688	-5	6 755 106
Total communes	13 542 383		-3 995 688	5	9 546 700
Bailly	198 619	-145 263	-145 263	-1	53 355
Bièvres	313 794	-398 267	-313 794		0
Bois d'Arcy	627 837			-1	627 836
Bougival	393 015				393 015
Buc	417 109	-532 477	-417 109		0
Châteaufort	78 737	-61 909	-61 909		16 828
Fontenay-le-Fleury	524 280			1	524 279
Jouy-en-Josas	357 346			-1	357 347
La Celle St-Cloud	948 816			-1	948 815
Le Chesnay-Rocquencourt	1 586 993	-761 261	-761 261		825 732
Les Loges-en-Josas	87 703	-103 918	-87 703		0
Noisy-le-Roi	333 135				333 135
Rennemoulin	4 300				4 300
Saint Cyr-l'Ecole	696 019			1	696 020
Toussus-le-Noble	64 716	-35 399	-35 399		29 317
Vélizy-Villacoublay	2 173 249	-4 654 712	-2 173 249		0
Versailles	4 025 869			10	4 025 879
Viroflay	710 845			-3	710 842
TOTAL DES 18	13 542 383	-6 693 206	-3 995 688	5	9 546 700
Versailles Grand Parc	2 759 423		3 995 688	-5	6 755 106
TOTAL FPIC	16 301 806				16 301 806

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

o Conformément à la délibération du 6 octobre 2020 susvisée, le Conseil communautaire avait délégué au Bureau communautaire la répartition du FPIC.

La Chambre régionale des comptes (CRC) a invité à ne plus déléguer cette compétence au Bureau dans la mesure où la loi prévoit explicitement une délibération du conseil communautaire.

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération de modifier la délibération du 6 octobre 2020 afin que la compétence relative à la répartition du FPIC revienne au Conseil communautaire.

o **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2021**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- l'Intercommunalité prend en charge 16,93 % du FPIC correspondant à son CIF,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. L'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc le 23 septembre 2021 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021.

Il est également précisé dans la décision du 23 septembre 2021 susmentionnée que certaines communes perçoivent des fonds de concours d'investissement en substitution ou en complément de la prise en charge dérogatoire du FPIC.

Avec la règle dérogatoire, les 16 301 806 € de prélèvement du FPIC 2021 se répartissent à 58 % pour Versailles Grand Parc et à 42 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Répartition finale FPIC 2021 droit commun	Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2021
VGP	6 755 106	2 747 180	9 502 286
Total communes	9 546 700	-2 747 180	6 799 520
Bailly	53 355	-40 899 €	12 456 €
Bièvres	0	0 €	0 €
Bois d'Arcy	627 836	-253 122 €	374 714 €
Bougival	393 015	-64 987 €	328 028 €
Buc	0	0 €	0 €
Châteaufort	16 828	-16 828 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	524 279	-103 857 €	420 424 €
Jouy-en-Josas	357 347	-70 598 €	286 747 €
La Celle St-Cloud	948 815	-140 981 €	807 834 €
Le Chesnay-Rocquencourt	825 732	-188 663 €	637 069 €
Les Loges-en-Josas	0	0 €	0 €
Noisy-le-Roi	333 135	-110 034 €	223 101 €
Rennemoulin	4 300	-1 946 €	2 354 €
Saint Cyr-l'Ecole	696 020	-321 734 €	374 286 €
Toussus-le-Noble	29 317	-3 282 €	26 035 €
Vélizy-Villacoublay	0	0 €	0 €
Versailles	4 025 879	-1 285 544 €	2 740 335 €
Viroflay	710 842	-144 705 €	566 137 €
TOTAL DES 18	9 546 700	-2 747 180 €	6 799 520 €
Versailles Grand Parc	6 755 106	2 747 180 €	9 502 286 €
TOTAL FPIC	16 301 806	0 €	16 301 806 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ne relève plus de la compétence du Bureau communautaire et revient au Conseil communautaire.

La délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 est donc modifiée sur ce point ;

- 2) de répartir le prélèvement du FPIC de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2021 :
1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. Versailles Grand Parc prend en charge 16,93 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2021,
 - b. le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
 2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° dB.2021.082 du Bureau communautaire du 23 septembre 2021 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 3) d'adopter les montants suivants des contributions 2021 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2021
Bailly	12 456 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	374 714 €
Bougival	328 028 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	420 424 €
Jouy-en-Josas	286 747 €
La Celle St-Cloud	807 834 €
Le Chesnay-Rocquencourt	637 069 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	223 101 €
Rennemoulin	2 354 €
Saint Cyr-l'Ecole	374 286 €
Toussus-le-Noble	26 035 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	2 740 335 €
Viroflay	566 137 €
TOTAL DES 18	6 799 520 €
Versailles Grand Parc	9 502 286 €
TOTAL FPIC	16 301 806 €

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. DELAPORTE :

Alors, la première délibération concerne la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, pour l'exercice 2021.

Je vous rappelle rapidement que la loi de finances pour 2012 a créé ce mécanisme de péréquation horizontale entre les communes, qui s'appelle le FPIC et qui est déterminé au niveau des intercommunalités et réparti entre les communes et les intercommunalités.

La règle, c'est que sont contributeurs au FPIC les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes dont le potentiel financier est supérieur à 90 % du potentiel financier moyen par habitant. Depuis 2014, cette règle a été légèrement modifiée, même sensiblement modifiée, puisque le potentiel financier par habitant représente 75 % de la répartition et le reste, c'est-à-dire les 25 %, sont répartis en fonction du revenu par habitant.

Alors, il y a deux modalités de répartition : une modalité dite « de droit commun » et une modalité « dérogatoire ». Et c'est cette modalité « dérogatoire » qui vous est proposée comme chacune des années précédentes et que nous devons voter en Conseil communautaire, conformément à la réglementation.

Je vous rappelle que le FPIC de l'EPCI est réparti entre l'EPCI, qui prend à sa charge un montant correspondant à son coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire que l'EPCI va prendre immédiatement 16,93 % du total du FPIC à répartir, et les communes le restant. Simplement, et c'est là que nous rentrons dans un mécanisme dérogatoire, la Communauté d'agglomération prend en charge 10 % du FPIC des communes, qui est prélevé sur le retour incitatif lié à la croissance de la fiscalité.

Nous allons donc voter une répartition du FPIC conduisant l'EPCI à prendre en charge 16,93 % du FPIC plus la part des communes qui sont contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) – je m'excuse, tout cela n'est peut-être pas très clair tel que je vous le présente – ainsi que les 10 % qui sont pris en charge par l'EPCI et qui correspondent à la part des communes.

Au total, l'Intercommunalité prend en charge 58 %, je crois, du montant de FPIC qui concerne notre territoire, et les communes vont prendre en charge 42 %.

Vous avez dans la délibération le détail de la répartition, commune par commune, de ce prélèvement dont je rappelle – parce que c'est quand même le point le plus important – qu'il a augmenté de manière considérable au cours des dernières années, puisqu'il était fixé initialement à 150 M€ au niveau de l'ensemble du territoire national bien sûr, pour l'ensemble des EPCI 150 M€ en 2012, et que depuis 2016 il est fixé à plus d'un milliard, c'est-à-dire une multiplication par huit pratiquement de ce prélèvement, qui représente une somme assez considérable, environ 16 M€ pour l'Intercommunalité en 2021.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Malheureusement, comme vous le savez tous, l'intercommunalité de Versailles Grand Parc est particulièrement contributrice, alors que d'autres intercommunalités sont bénéficiaires, je pense notamment à Marseille, très bénéficiaire... Mais comme on le sait, Marseille a besoin de beaucoup d'argent, voilà. Parfois, on se pose des questions sur la gestion...

Qui a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

- D.2021.10.4 : Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**
- décision modificative n° 2 de l'exercice 2021,
 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement pluriannuels,
 - pertes sur créances irrécouvrables.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.06.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 et la modification des AP-CP pluriannuels ;

Vu la décision n° dB2021.82 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2021 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale des 21 et 22 juin 2021 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; natures 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes », sous-fonctions 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique », 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » ;

La présente délibération comporte quatre objets :

- admettre les pertes sur les créances irrécouvrables,
- réviser le montant de l'autorisation de programme (AP) dédiée aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021,
- ajuster le montant des crédits de paiement (CP) 2021 de trois AP dans le cadre de l'échéancier pluriannuel,
- et modifier pour la seconde fois le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (décision modificative n° 2 - DM2).

• **Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes :**

Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 911,87 € et l'extinction des créances pour 3 613,51 €.

➤ D'une part, l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 911,87 € d'admissions en non-valeur, présenté par le comptable public, se compose de titres émis entre 2017 et 2021 pour la redevance spéciale des déchets non ménagers pour un montant de 198,85 €, pour les apports en déchèterie des professionnels pour un montant de 299,63 € et pour des droits de scolarité liés aux conservatoires pour un montant de 413,39 €.

➤ D'autre part, les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 3 613,51 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires suivants :

- pour 2014 : 139,56 €,
- pour 2015 : 154,27 €,
- pour 2016 : 179,25 €,
- pour 2017 : 102,27 €,
- pour 2018 : 1 716,09 €.
- pour 2019 : 1 048,47 €,
- pour 2020 : 273,60 €.

• **Révision du montant de l'AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021 :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Conseil communautaire avait voté le 6 avril 2021 la création d'une AP d'un montant de 3 554 000 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 (AP n° 2021-001). Ce montant était fondé sur une estimation de la fiscalité 2021.

Suite à la notification des montants définitifs de fiscalité et du prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2021, le Bureau communautaire a déterminé le 23 septembre 2021 que le reversement aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021 serait de 7 143 187 € reversé, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, sous forme d'une prise en charge du FPIC pour 2 747 180 € et sous forme de fonds de concours d'investissement pour 4 396 007 €.

Par conséquent, il convient d'augmenter le montant de l'AP précitée de 842 007 €.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des CP est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP n°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2021-001	0 €	2 600 000 €	1 796 007 €	4 396 007 €

• **Révision du montant des CP 2021 de l'AP n° 2017-006 pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, de l'AP n° 2019-001 pour les liaisons de fibre optique des mairies et de l'AP n° 2019-002 pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019 :**

Le Conseil communautaire avait fixé le 6 avril 2021 l'échéancier des CP suivant :

- pour l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :

AP n°	Objet	CP réalisés (2017 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00

Le faible niveau des décaissements sur cette opération permet de libérer des CP sur l'exercice 2021 (- 400 000 €) sans modifier le montant total de l'AP. Ces décaissements sont différés à l'exercice suivant.

Il est proposé de voter ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94	2 130 000,00

- pour l'AP n° 2019-001 relative aux liaisons en fibre optique des mairies de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00

Le niveau élevé des décaissements sur cette opération nécessite d'inscrire des CP supplémentaires sur l'exercice 2021 (+ 200 000 €) sans modifier le montant total de l'AP.

Il est proposé ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00

- enfin, le Conseil communautaire avait omis le 6 avril 2021 de voter l'échéancier des CP pour l'AP n° 2019-002 relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2019 :

Il convient d'inscrire des CP sur l'exercice 2021 et de voter cet échéancier :

AP n°	Objet	CP réalisés (2019 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00		2 405 821,00

Le nouvel échéancier des CP des AP du budget principal est donc le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94		2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60		4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00			2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00		3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00	4 396 007,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	12 388 402,00	7 077 618,41	3 728 070,48	35 385 506,00

• DM2 de l'exercice budgétaire 2021 :

Il convient enfin, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021,
- la DM1, par délibération du 29 juin 2021.

Cette seconde DM de l'année vise à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, inscrire des dépenses de fonctionnement suite à des erreurs de prévision, inscrire des dépenses d'investissement pour achever la phase 2 du programme de vidéoprotection, intégrer des dépenses et des recettes de même montant suite à l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et des entrepôts Rivolets (cautions, indemnités à reverser) et corriger les CP 2021 pour les AP votées.

La DM2 s'équilibre sans inscription de nouvel emprunt.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 2 264 174 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique ainsi :

- pour 2 156 174 € par l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations, en raison d'une prévision prudente lors du budget primitif, composé de :
 - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 1 158 110 €,
 - o la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : + 1 991 €,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : - 56 568 €,
 - o la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : + 301 985 €,
 - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : - 11 969 €,
 - o la fraction de TVA reversée : - 283 992 €
 - o la compensation de l'exonération de CFE des établissements industriels et des entreprises imposées à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires: 3 362 837 €,
- par une recette exceptionnelle de 108 000 € relative à une indemnité de servitude liée au Moulin de Saint Cyr. L'Agglomération ne fait que l'intermédiaire entre la SNC Versailles Pion et les anciens propriétaires du Moulin de Saint-Cyr.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 1 500 032 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique :

- par le prélèvement du FPIC : + 1 180 286 € suite à la notification de la part de droit commun et la part liée au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale 2021,
- par un ajustement des indemnités des élus : + 172 000 € en raison d'une erreur de prévision budgétaire liée à l'effet année pleine des nouveaux taux d'indemnité votés le 7 juillet 2020,
- une enveloppe pour le paiement des intérêts moratoires : + 39 746 €,
- par une dépense exceptionnelle relative au reversement d'une indemnité de servitude liée au Moulin de Saint Cyr : + 108 000 €.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 764 142 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 764 142 €.

4°) une augmentation de l'investissement de 694 529,71 €

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le déploiement de la vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur : + 800 000 €,
- les CP dans le cadre des AP pour 35 858 €, soit + 200 000 € pour les liaisons entre les mairies, - 400 000 € pour les travaux de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, + 164 142 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019,
- des cautions à rembourser dans le cadre des transferts des baux du Moulin de Saint Cyr et des entrepôts Rivolet : 54 000 €,
- l'annulation des crédits prévus pour le dépôt de garantie non versé lors de l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : - 380 000 €,
- la clôture comptable de l'opération sous mandat de la piste cyclable à Bois d'Arcy vers la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines : 256 387,71 € correspondant au coût net de l'opération.

Un transfert de 50 000 € est opéré depuis l'opération-chapitre 918 : Informatique Versailles Grand Parc au profit de l'opération-chapitre 1118 : Banque communautaire informatique aux communes.

Les recettes d'investissement se composent :

- du virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 764 142 €,
- des cautions reçues dans le cadre des transferts des baux du Moulin de Saint Cyr et des entrepôts Rivolet : 54 000 €,
- l'annulation des crédits prévus pour le dépôt de garantie non versé lors de l'acquisition du Moulin de Saint Cyr : - 380 000 €,
- la clôture comptable de l'opération sous mandat de la piste cyclable à Bois d'Arcy vers la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines : 256 387,71 € correspondant au coût net de l'opération.

Il est donc également proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers, des apports en déchèterie des professionnels et aux droits de scolarité des conservatoires, d'un montant de 911,87 € au titre des exercices budgétaires 2017 à 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 3 613,51 € au titre des exercices 2014 à 2020 ;
- 3) d'augmenter de 842 007 € le montant de l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 relatif aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2021, soit un montant d'AP révisé à 4 396 007 € ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2017-006, n° 2019-001 et n° 2019-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	850 000,00	400 263,94		2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60		4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87		5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	960 000,00	1 000 000,00	1 932 063,48	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 241 679,00	164 142,00			2 405 821,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00		2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00		2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00		3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			2 600 000,00	1 796 007,00	4 396 007,00
	TOTAL CP	12 191 415,11	12 388 402,00	7 077 618,41	3 728 070,48	35 385 506,00

- 6) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous.

M. DELAPORTE :

La délibération suivante s'intitule « Diverses opérations portant sur le budget principal de la Communauté d'agglomération », diverses opérations budgétaires et comptables.

Je vais vous les lister rapidement ; elles sont d'importance inégale.

La première concerne des pertes sur créances irrécouvrables. Je vous indique tout de suite qu'il s'agit de très modestes montants : 900 € pour les admissions en non-valeur ; extinction des créances pour 3 600 €. C'est vraiment un montant très faible mais il faut bien les intégrer dans la comptabilité. C'est le premier point.

Deuxième point : la révision du montant de l'autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif. Il s'agit là de corriger, de modifier plus exactement, dans le budget, la prise en charge au titre du FPIC puisqu'on a maintenant le montant effectif pour 2021. Donc il s'agit d'inscrire un fonds de concours d'investissement pour 4 396 007 €, c'est le total de l'autorisation de programme, avec des crédits de paiement pour 0 € en 2021 – évidemment puisqu'on est en fin d'année –, 2,6 M€ en 2022 et 1 796 000 €, le solde, en 2023. Voilà ce que je peux dire. C'est une opération de régularisation.

Ensuite, nous avons une révision du montant des crédits de paiement pour différentes autorisations de programmes. La première modification concerne une autorisation de programme relative à la piste cyclable de la Vallée de la Bièvre. On avait prévu des dépenses en crédits de paiement pour 1 250 000 € en 2021. On n'aura dépensé que 850 000 €, c'est-à-dire qu'on a moins dépensé que prévu. Ces 400 000 € sont reportés sur 2022, donc on est tenu de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme.

Même chose pour l'autorisation de programme relative aux liaisons en fibre optique des mairies. Cette fois, nous modifions parce que les dépenses sont supérieures aux prévisions, donc on va dépenser en 2021 960 000 € au lieu des 760 000 € inscrits. On modifie donc l'échéancier des crédits de paiement mais le total de l'autorisation de programme reste toujours de 5 500 000 €.

Enfin, nous avons à inscrire l'autorisation de programme relative au fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale – je dis bien le « fonds de concours » et non la prise en charge du FPIC ; ce sont les deux modalités de versement du retour incitatif ; il s'agit là du fonds de concours qui est versé aux communes qui bénéficient d'un excédent par rapport à la prise en charge du FPIC – donc on inscrit en AP 2 405 000 € pour le retour incitatif de l'année 2019.

Le total fait un nouvel échéancier des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget principal, qu'il vous est donc demandé de voter.

Enfin, le troisième point concerne la deuxième décision modificative (DM) de l'exercice budgétaire 2021. Cette DM est justifiée par un certain nombre d'éléments.

Tout d'abord, on ajuste les recettes fiscales et les dotations à la suite des notifications de l'Etat. Vous savez que dans le budget, on inscrit des prévisions. Là, compte tenu des notifications, on inscrit le réel. Par ailleurs, on doit inscrire des dépenses de fonctionnement suite à des erreurs de prévision – j'y reviendrai succinctement. On inscrit également certaines dépenses d'investissement, notamment pour achever la deuxième phase du programme de vidéoprotection. Et on intègre enfin des dépenses et des recettes d'ordre en réalité, de même nature, de mêmes montants, suite à l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et des entrepôts Rivolet.

Alors, je suis rapide sur chacun de ces points :

L'augmentation des recettes de fonctionnement, c'est un point appréciable, 2 264 000 €, liée à des prévisions modestes mais en tout cas prudentes, inférieures pour 2 156 000 € à la réalité ; donc c'est une bonne prévision budgétaire mais prudente.

Egalement une recette exceptionnelle de 108 000 €. Ça, c'est pour l'augmentation des recettes.

Pour l'augmentation des dépenses de fonctionnement, 1 500 000 € sont liés à l'augmentation du FPIC, c'est-à-dire les 1 180 000 €, suite à la notification de la part de droit commun et à la part liée au retour incitatif aux communes.

On a ensuite un ajustement des indemnités des élus, suite à une erreur de prévision.

Puis, on inscrit des enveloppes pour le paiement d'intérêts moratoires et une dépense exceptionnelle relative au reversement de l'indemnité de servitude liée au Moulin de Saint-Cyr qui, elle, est compensée par une recette de même nature.

Troisième point, l'augmentation de l'autofinancement pour 764 000 €. Vous allez voir que cet autofinancement supplémentaire va permettre de financer des dépenses d'investissement.

Et enfin, une augmentation de l'investissement de 694 000 €, liée à la vidéoprotection pour + 800 000 €, qui est un point important de ce budget.

Les crédits de paiement dans le cadre des autorisations de programmes dont je vous ai parlé précédemment, pour + 200 000 € pour les liaisons entre les mairies ; 400 000 € pour les travaux de la piste cyclable – cette fois, c'est 400 000 € en moins – ; +164 000 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif.

Je vous fais grâce des cautions à rembourser et de l'annulation des crédits pour des dépôts de garantie.

Puis, on a quelques recettes d'investissement, donc essentiellement le virement complémentaire de la section de fonctionnement, l'autofinancement pour 764 000 €, et des opérations d'ordre : cautions reçues pour 54 000 € ; annulation des crédits pour 380 000 € ; et clôture comptable d'une opération sous mandat pour 256 000 €.

Vous avez une décision modificative n° 2 qui est présentée dans les documents que vous avez, qui est somme toute assez simple, et dont je relève pour l'essentiel les dépenses liées à l'investissement en matière de vidéoprotection.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

D.2021.10.5 : Budget annexe assainissement "délégation de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : **- création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement 2021,** **- décision modificative n° 1.**

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la gestion des investissements pluriannuels des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2021.043 du 10 septembre 2021 relative au solde sans déblocage du prêt du Crédit Agricole n° 00001933539 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement DSP concerne les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Elle intervient après l'adoption du budget primitif 2021, par délibération du 6 avril 2021.

Cette première décision modificative de l'année a pour but de transformer les crédits d'investissement votés le 6 avril 2021 en une autorisation de programme pluriannuelle, afin de supprimer les reports d'investissement en fin d'année et limiter la couverture budgétaire aux crédits réellement payés sur l'exercice. Cette modification permet de réduire le recours à l'emprunt et le paiement des intérêts.

• Il est rappelé qu'une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des crédits de paiement doit être voté ; tel est notamment l'objet de la présente délibération.

• Le budget d'investissement 2021 du budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc se compose de CP liés à des AP et à des CP sans AP :

Chapitre/ Opération- chapitre	Libellé	BP 2021 + Reports 2020	Crédits 2021 liés aux Autorisations de Programme votées suite au transfert des excédents ; Châteaufort, Jouy, Les Loges	Crédits 2021 hors Autorisation de Programme
2001	Opération d'équipement : Travaux d'assainissement	3 668 422,43 €	573 000,00 €	3 095 422,43 €
16	Remboursement d'emprunt	371 000,00 €		371 000,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 039 422,43 €		

- **Il est proposé de voter une AP « Travaux d'assainissement 2021 » d'un montant de 2 800 000 €,** car une partie des crédits d'investissement votés au budget ne seront pas engagés. C'est également l'objet de cette délibération.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP2023	TOTAL AP
2021-002	Travaux d'assainissement 2021	1 800 000 €	800 000 €	200 000 €	2 800 000 €

- **Par conséquent, les crédits de paiement des dépenses d'investissement sont réduits au budget de 1 000 000 € pour être plus proches des décaissements effectifs.**

Aussi, en recettes d'investissement, il est proposé de réduire de 1 000 000 € le montant des emprunts. En l'absence de besoin de trésorerie, un emprunt souscrit par la commune de Bois d'Arcy fin 2019 et non mobilisé à ce jour a été soldé en septembre sans frais. Cette initiative permet l'économie de 8 000 € d'intérêts par an.

- Il est également nécessaire d'ajuster les montants de l'AP n°2020-003 : « Travaux assainissement à Jouy » de +55 000 € et de l'AP n°2020-004 : « Travaux assainissement à Châteaufort » de +4000 € pour faire correspondre les montants des AP calculés à partir des excédents transférés avec les montants des travaux prévus. Les crédits avaient été prévus au BP 2021, mais non rattachés aux autorisations de programme. Il s'agit d'une régularisation technique.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette AP et cette DM1 du budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021, dont la synthèse est présentée ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n° 2021-002 d'un montant de 2 800 000 € pour les travaux d'assainissement votés en 2021 au titre du budget annexe assainissement délégation de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'indiquer l'échéancier de cette AP :

AP n°	Objet	CP 2021	CP 2022	CP2023	TOTAL AP
2021-002	Travaux d'assainissement 2021	1 800 000 €	800 000 €	200 000 €	2 800 000 €

- 3) d'ajuster les montants de l'AP n°2020-003 : « Travaux assainissement à Jouy » de +55 000 € et de l'AP n°2020-004 : « Travaux assainissement à Châteaufort » de +4000 € pour faire correspondre les montants des AP calculés à partir des excédents transférés avec les montants des travaux prévus. Les crédits avaient été prévus au BP 2021.
- 4) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Synthèse de la DM1 du budget annexe assainissement DSP :

Dépenses d'investissement	Voté au BP 2021	DM1	Total voté (BP + DM1)
Opération-chapitre 2001 : Travaux d'assainissement	3 668 422,43 €	- 1 000 000,00 €	2 668 422,43 €
Recettes d'investissement			
Chap. 16 : Emprunts	1 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €	0,00 €

- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Alors, là, je serai extrêmement rapide, d'autant plus que je n'ai pas le tableau de financement mais le principe est le suivant.

Nous avons une décision modificative n° 1 concernant le budget annexe « assainissement - délégation de services publics (DSP) », pour un certain nombre de communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi. Nous allons inscrire une autorisation de programme, alors que nous n'avions prévu que des crédits d'investissement qui avaient été votés au budget le 6 avril 2021.

L'intérêt de les transformer en autorisation de programme, c'est que nous n'aurons à ouvrir chaque année que la quote-part de crédits de paiement liée aux dépenses de l'année en cours, et non à engager une dépense sur l'ensemble de la période, ce qui nous obligerait de couvrir cette dépense pas des emprunts importants.

Donc c'est une mesure à la fois technique mais en même temps financière, intelligente, qui permet de réduire notre endettement tout en réalisant les investissements qui sont prévus. C'est une opération très simple, technique, qui n'est qu'une transformation de crédits déjà votés en une autorisation de programme.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU).

D.2021.10.6 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**Rapport annuel 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****■ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

• Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document règlementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2020, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les administrations concernées.

M. WATTELLE :

La délibération suivante porte sur le rapport relatif à la gestion des déchets. Vous l'avez sur la table. Il est remarquablement bien fait et très complet, donc je ne vais pas le détailler parce que ce serait beaucoup trop fastidieux, mais je vous invite à le lire parce qu'il contient beaucoup d'informations intéressantes sur la façon dont on peut gérer nos déchets et améliorer notre gestion des déchets.

En 2020, bien sûr, l'année a été marquée par la Covid, par la crise sanitaire et cela a eu des conséquences sur le fonctionnement de notre Direction, avec des marchés qui ont été plus compliqués à organiser et à structurer, la fermeture de déchetteries, la suppression partielle de certaines collectes de déchets verts, par exemple, et également – c'est un peu la contrepartie – le développement du télétravail pour nos agents, ce qui a été une petite révolution chez eux.

Cette crise sanitaire a eu des impacts aussi sur l'évolution des tonnages, de façon un peu sectorielle. C'est-à-dire que nous avons observé des baisses de tonnages, de volumes donc, d'ordures ménagères résiduelles sur les secteurs denses, avec bien sûr la fermeture des commerces qui sont des producteurs de déchets, et l'augmentation sur les communes périphériques, probablement liée à la présence permanente des habitants chez eux avec le télétravail, etc.

Au bout du compte, ce qui est intéressant, c'est que notre production d'ordures ménagères résiduelles continue de se réduire et, là, de façon importante, liée à ce que je viens de dire : - 11 kilos par habitant par rapport à 2019, pour atteindre 212 kilos. Donc vous vous rendez compte que 212 kilos, si on compare le même chiffre pour l'Île-de-France, c'est à peu près 300 kilos d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant. Ce qui montre aussi l'efficacité de la politique de prévention des déchets que nous menons depuis un certain nombre d'années et qui a aussi – on va le voir – des répercussions sur la maîtrise des coûts de fonctionnement.

En contrepartie de ces - 11 kilos par habitant et par an, nous avons une augmentation des volumes de tri avec + 3 kilos par habitant, pour atteindre un peu plus de 48 kilos par habitant et une augmentation également des tonnages apportés en déchetterie, ce qui évidemment préfigure des investissements que nous souhaitons faire pour une déchetterie dans le nord de Versailles Grand Parc.

Globalement, les tonnages diminuent et la différence, eh bien cela peut être peut-être plus de compostage et moins d'achats au niveau de la production de déchets.

Ce n'est pas parce qu'il y a eu la crise sanitaire qu'on a abandonné toutes les actions en faveur de la réduction des déchets, donc tout ce qui est « pédagogie » sur cette thématique. Nous avons mis en place un webinaire sur le sujet ; continué la distribution de poules ; la distribution de composteurs et de lombricomposteurs – ça, c'est intéressant, sur un territoire qui a 78 % en collectif ; c'est l'ouverture, bien sûr, de la déchetterie de Buc, qui a eu un peu plus de mal à démarrer compte tenu du fait qu'elle a été ouverte quelques jours avant le premier confinement ; nous sommes passés en extension des consignes de tri sur cinq communes de Versailles Grand Parc, donc Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, La Celle-Saint-Cloud et Bougival ; nous avons lancé le projet de tarification écoresponsable dans les communes volontaires, avec des réunions publiques qui ont été organisées, des campagnes de communication et de nombreux marchés qui ont été notifiés.

Je voudrais, pour terminer, souligner la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'ensemble, il faut savoir qu'en termes de processus de gestion des déchets, les coûts de fonctionnement, statistiquement, augmentent de 5 % par an depuis les années 2000. Pourquoi cela augmente ? Pour des raisons assez variées qui vont de l'augmentation des taxes sur les incinérations, sur l'attention marquée sur les questions également d'incinération pour réduire les déchets dans l'atmosphère, pour réduire les polluants dans l'atmosphère, à la mise en œuvre de déchetteries etc., etc.

En 2020, nous avons dépensé 27,650 M€ ; en 2019, 27,782 M€ ; et en 2018, 27,618 M€. Donc, vous le voyez, une grande stabilisation des coûts, ce qui, évidemment, par rapport à cette tendance forte d'augmentation des coûts de 5 % par an depuis les années 2000, nous conforte dans notre stratégie de poursuivre la lutte contre l'accroissement des volumes des déchets parce qu'évidemment, c'est ce qui coûte mais aussi une plus grande rationalisation de la collecte et de l'ensemble du processus de gestion des déchets.

Voilà, M. le Président, ce que je peux dire sur le sujet.

M. le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Vraiment, on tient à féliciter à la fois la Direction de l'environnement et la Direction de la communication parce que nous sommes tous en train de regarder ce document attentivement et on est admiratif de la qualité et du nombre d'informations. C'est un document assez remarquable.

Y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Oui, bonsoir. M. le Président, mesdames et messieurs les conseillers, je voudrais ici soulever la question qui se pose à Versailles où on observe de plus en plus des points d'apport volontaire (PAV) qui débordent, et ce dès le week-end et parfois sur des trajets où peuvent passer des touristes.

Donc je voudrais savoir s'il y a un plan d'action pour résoudre ce problème, pour sanctionner les incivilités et peut-être augmenter la capacité des PAV ou leur nombre ?

Je vous remercie.

M. WATTELLE :

Oui, bien sûr, ce sont des problématiques qui sont étudiées avec une très grande attention par la Direction des déchets.

L'origine est assez complexe. Il peut y avoir plusieurs raisons. Cela peut être des problèmes de capteurs et nous avons des problèmes au niveau de l'approvisionnement – vous savez, c'est un peu, malheureusement, récurrent partout – des capteurs – vous savez ce qu'on appelle des sondes, qui permettent de savoir quand les bacs, les PAV, sont pleins. Et quand ces sondes sont cassées, il faut les remplacer, sauf qu'en ce moment, on a des problèmes d'approvisionnement. C'est un peu comme les problèmes de puces. Tout cela, aujourd'hui, est un petit peu désorganisé. Donc ça, c'est un premier problème.

Deuxième problème, c'est la mise en place du nouveau marché de collecte qui a créé quelques soucis d'adaptation. Ces soucis sont en cours de règlement, M. le Président a notamment rencontré le Président de la société qui a été choisie et de nombreuses actions d'adaptation ont été mises en œuvre.

Enfin, vous le soulignez, il peut y avoir des endroits où les volumes de PAV présents ne sont pas adaptés et si c'est le cas, à ce moment-là, il faut le signaler directement à la Direction des déchets de Versailles Grand Parc pour que l'on puisse faire une étude et mettre de nouveaux PAV.

Donc, je vous invite aussi à nous contacter pour qu'on puisse régler ce problème très rapidement.

M. le Président :

Luc, si tu permets un petit complément d'information pour répondre à Anne-France Simon.

Effectivement, on a eu un problème un peu spécifique à Versailles parce que nous avons ce qu'on appelle les « Skinny ». Les « Skinny », c'était un modèle un peu spécial à Versailles, et ce modèle « Skinny » malheureusement n'est plus produit. Donc nous sommes obligés de passer à un nouveau modèle qui va être mis en place mais il y a un temps de production pour la réalisation de ces nouveaux modèles, qui devraient arriver d'ici quelque temps.

Et effectivement, bien sûr, vous imaginez bien que nous sommes tous mobilisés sur ce problème spécifique lié à certains points d'apport volontaire de Versailles.

Un autre élément, aussi, qu'il faut intégrer, c'est que Versailles est une ville de transit et qu'il y a beaucoup de gens, malheureusement, qui profitent de ces points d'apport volontaire, pas nécessairement habitant la ville, pour déposer leurs déchets.

Donc il y a un travail très sérieux qui est fait par la Direction de l'environnement sur cette question qui nous préoccupe tous, effectivement.

M. PAIN :

Justement, on parlait des moulins de Saint-Cyr, tout à l'heure, dans la délibération précédente.

Moi, j'ai été questionné par quelques membres du Conseil de quartier de Saint-Louis, qui me demandent si l'activité de déchetterie va perdurer... il y avait une déchetterie dans les moulins de Saint-Cyr, pour les professionnels. Est-ce que cela va être reporté quelque part ? Est-ce que vous savez si les propriétaires vont...

M. le Président :

Alors, ce n'est pas une déchetterie, c'est un casseur qui a une activité privée.

Pour l'instant, si tu veux, le principe que l'on a, c'est que l'on va exproprier, on est vraiment dans une mesure d'expropriation puisqu'on a racheté ce terrain et que vous savez qu'il faut que tout soit prêt pour les Jeux Olympiques en 2024, c'est absolument indispensable. Donc sauf à trouver un autre terrain, il faudra à ce moment-là qu'on exproprie avec une indemnisation et ce casseur qui a une activité privée, trouvera un autre lieu. Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé un autre terrain à lui proposer.

M. ANZIEU :

Bonjour, j'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer, ce n'est pas souvent.

Donc c'est pour vous informer de la création du centre de formation interdépartemental de compostage à Versailles, pour des habitants et j'aurai plaisir à inviter qui le voudrait, ici, pour visiter ce centre de formation au compostage.

Merci.

M. le Président :

Merci.

M. CURTIS :

Je vais essayer de parler fort.

Je voulais simplement témoigner de ce qu'a dit Luc Wattelle sur la difficulté de mise en place du nouveau marché pour la ville de Jouy et je voulais témoigner aussi du fort engagement du personnel de Versailles Grand Parc à répondre. Je ne peux parler que pour la Ville de Jouy.

Puis, j'avais une autre question, qui est sur le recyclage des textiles.

Il se développe actuellement des ressourceries-recycleries. Est-ce qu'il y a une volonté d'aller dans le sens de ces magasins qui, je le rappelle, ne coûtent rien qu'un déplacement, qui permettent – on en a un sur Jouy-en-Josas – de déposer des vêtements ? Ils sont triés et pour la ressourcerie de Jouy-en-Josas, c'est un vrai succès parce que c'est une quantité qui dépasse les 90 % des vêtements qui sont recyclés dans une autre vie, voilà.

Alors, simplement, ce serait moins de travail pour la collecte de bornes dans lesquelles on met des vêtements et ça serait peut-être un chemin plus vertueux pour redonner une vie à tout ce qui est textile réutilisable.

M. WATTELLE :

Oui, bien sûr, on est tout à fait favorable à ce développement de ressourceries et pas seulement sur le textile, d'ailleurs. Je pense qu'il faut pouvoir accompagner les porteurs de projets et c'est ce que nous avons essayé de faire dans le mandat précédent. On avait souhaité ouvrir une ressourcerie sur Buc. C'est un peu plus compliqué que ce qu'on souhaitait faire. On est toujours sur ce projet-là mais pas seulement, et ce sur quoi on réfléchit c'est aussi d'essayer de fédérer un peu toutes les initiatives qui existent sur Versailles Grand Parc pour voir comment on peut aider et accompagner ces initiatives.

M. le Président :

Il y a d'autres observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, je sais que Versailles Grand Parc n'a pas souhaité poursuivre avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) sur le défi « zéro déchet » du territoire pour pouvoir le faire lui-même, donc Versailles Grand Parc.

Et je voulais savoir – parce que cela n'a pas été annoncé aux associations mercredi dernier lors de la réunion « environnement », donc je m'inquiète un petit peu en termes de prévention sur, justement, tout ce qui est « changement de bac », « réduction des déchets » – quand est-ce que le défi « famille zéro déchet » va commencer ?

Merci.

M. WATTELLE :

J'avoue que je ne suis pas sûr de comprendre la question.

Le défi « zéro déchet », il a commencé déjà depuis 2016 puisque nous sommes signataires de cet engagement. Nous mettons en place les actions qui doivent permettre de réduire nos déchets et notamment, ce dont je parlais, les déchets résiduels.

Quand nous avons commencé, nous étions à plus de 240 kilos par habitant. Nous sommes à 211. Nous mettons en place la tarification éco-responsable qui, j'espère, nous permettra de descendre en-dessous des 180. Globalement, nous produisons moins de déchets puisque le « zéro déchet », il n'y a pas que les déchets résiduels, il y a évidemment l'ensemble des déchets, les biodéchets, les déchets recyclables. Et là aussi, les actions qui sont mises en œuvre montrent une tendance nettement à la baisse. Il y a tout un plan d'action qui existe.

Alors, je ne sais pas du tout à quoi vous faites référence, les histoires d'associations etc., je ne comprends rien du tout mais en tout cas sachez que nous sommes engagés, nous mettons en place nos actions et ces actions ont des résultats, donc nous sommes « sur le pont ».

Mme DULONGPONT :

D'accord, je me permets de reprendre la parole.

En fait, je parlais du défi « zéro déchet » qui est organisé depuis quatre ans par l'ALEC. Et cette année, Versailles Grand Parc a décidé de ne pas poursuivre avec l'ALEC pour faire son propre défi « zéro déchet » des familles, et c'est pour cela que je vous pose la question de savoir quand est-ce que le nouveau défi organisé par Versailles Grand Parc va commencer ?

Merci.

M. WATTELLE :

D'accord mais je ne sais pas du tout de quoi vous parlez, donc...

Mme DULONGPONT :

C'est très ennuyeux.

M. WATTELLE :

Vous m'en reparlerez...

Mme DULONGPONT :

Très bien. Très bien, très bien.

Merci.

M. le Président :

Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ?

On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nous allons passer à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 2 voix contre (M. Renaud ANZIEU, Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.10.7 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2022 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
 - soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2021 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2022 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay ayant augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étant dynamique.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2022. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

C'est la reconduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

En réalité, il faut se souvenir... c'est une délibération qu'on doit prendre chaque année. Nous la prenons chaque année depuis 2016.

Il s'agit d'un quartier de Vélizy qui comporte deux secteurs *grosso modo* – je parle un peu de mémoire mais c'est un peu cela, me semble-t-il : un secteur où ne passent pas les véhicules de ramassage des ordures ménagères et un secteur où ils passent, mais l'ensemble des entreprises n'est pas ramassé parce qu'elles ont un système propre de ramassage.

Donc pour des raisons historiques et pour des raisons aussi de logique et de cohérence, l'Intercommunalité avait décidé d'exonérer ces entreprises de la TEOMA.

Je me tourne vers M. Pluvinage, je crois que c'est cela, oui ? D'accord.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 8.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2021.10.8 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).**3ème actualisation:**

- désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),
- désignation d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein d'Hydreaulys.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003 portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) et au Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.01.13 du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.14 et 14 bis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en charge d'un bassin versant, à l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ainsi qu'à l'adoption du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.12.6 du 1^{er} décembre 2020 et n° D.2021.02.9 du 9 février 2021 portant respectivement sur les 1^{ère} et 2^{ème} actualisations des désignations au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° D.2021.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour la totalité du territoire de Rennemoulin et une partie du territoire des communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-01-0003 du 1^{er} juillet 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 4 communes de son périmètre au COBAHMA ;

Vu les statuts des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SIABS, SMBVB et le COBAHMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024.

- Versailles Grand Parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

Pour l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Pour l'assainissement et la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Pour ou au titre de l'assainissement uniquement :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),
- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),
- COmité de BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).

- Par délibérations des 7 juillet et 1^{er} décembre 2020 et 9 février 2021 susvisées, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein de ces organismes :

○ **le SEDIF :**

Ce Syndicat, qui administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe, regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile-de-France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissement publics territoriaux adhérents, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, ont été désignés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
Gilles Curti	Pascal Blanc
Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

○ **Aquavesc :**

Syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui exerce notamment les compétences les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Ont été désignés au sein d'Aquavesc :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavielle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linquier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

○ **Hydreaulys :**

Syndicat mixte fermé à la carte qui se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Ont été désignés au sein d'Hydreaulys :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Jean-Philippe Luce	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

○ **le SIAVB :**

Il compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- hydraulique / GEMAPI
- Assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT),
- restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles (partie Satory-est).

Ont été désignés au sein du SIAVB :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux

6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup
12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poulennec	Martine Schmit

○ **le SIAHVV :**

Il compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVV assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVV sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVV exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIAHVV :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
Yohann Lavielle	Christiane Latrace

○ **le SIABS :**

Il collecte les eaux usées et pluviales de 15 communes regroupant une population de plus de 200 000 habitants. Les effluents collectés se déversent ensuite dans le collecteur Sèvres-Achères où se situe la station d'épuration, représentant un volume de plus de quinze millions de mètres cubes par an.

Ce Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs des eaux usées et pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement. etc. des réseaux du Syndicat, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées, diluées ou non et les eaux pluviales, à provenir de tout ou partie des territoires des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concerneront tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SIABS au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud.

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIABS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jean-Marie Clermont	Arnold Pelligri
Vincent Mezure	Delphine Felgeres
Jean-Christian Schnell	Vincent Pouyet
Olivier Moustacas	Benoît Vignes

○ **le SMBVB :**

Il a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2017 et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1^{er} janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

A ce titre, elle adhère au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. Versailles Grand Parc ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concerne que le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués suivants au sein de ce syndicat :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
2	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
3	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

En outre, au titre de sa participation à la CLE de la Bièvre, Versailles Grand Parc a désigné le représentant suivant au sein de cette structure : Caroline Doucerain.

- D'une part, M. Simon Bonne, désigné en qualité de délégué titulaire au sein d'Hydreaulys, a présenté sa démission du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de ce syndicat.

Le candidat présenté par la Majorité est M. Claude JORIO.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

- D'autre part, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en « assainissement » et « eaux pluviales », compte 4 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Seule la commune de Rennemoulin est intégralement incluse dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles le sont en partie.

Le COBAHMA a pour objet de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la CLE pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2021 susvisée, le Conseil communautaire a sollicité, pour la partie concernée de son territoire, l'adhésion de la communauté d'agglomération au COBAHMA pour l'exercice de la compétence « coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre. »

Cette adhésion ayant été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 susmentionné, Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de cette instance.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- M. François Darchis en qualité de titulaire,
- M. Claude Jorio en qualité de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de M. Claude Jorio en qualité de délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du syndicat Hydreaulys, en remplacement de M. Simon Bonne, démissionnaire ;
- 2) la liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein d'Hydreaulys est donc la suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Jean-Philippe Luce	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Claude Jorio	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

- 3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de nouveaux délégués titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération pour siéger au sein du Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
François Darchis	Claude Jorio

M. le Président :

C'est une délibération qui a pour objet de remplacer la représentation de Versailles Grand Parc dans les organismes suivants.

Donc Simon Bonne, délégué titulaire au sein d'Hydreaulys, a présenté sa démission au Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.

Il convient donc de le remplacer au sein de ce Syndicat et le candidat présenté par la majorité est M. Claude Jorio.

Il est également précisé qu'il faut indiquer que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil communautaire a sollicité, pour la partie concernée de son territoire – Rennemoulin, une partie des communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles – l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) pour la compétence « coordination de bassin – portage du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre ». Cette adhésion ayant été autorisée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021, Versailles Grand Parc doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans cette instance. Les candidats proposés sont François Darchis en titulaire et M. Jorio en suppléant.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 9.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2021.10.9 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).**2ème actualisation.****Remplacement d'un représentant au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.****■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la président de la Région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du PLPDMA 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021 et D.2021.10.02 du 5 octobre 2021 relatives à l'actualisation de la composition des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à la 1^{ère} actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibérations des 7 juillet 2020 et 9 février 2021 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLEANT
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Reanud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- M. Philippe Brillault, représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de la CCES du PLPDMA, a présenté sa démission du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt. Il est donc proposé par la présente délibération de le remplacer au sein de cette instance.

Le candidat proposé est M. Jean-François Peumery.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Jean-François PEUMERY en qualité de représentant titulaire du Chesnay-Rocquencourt au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Là aussi, il s'agit de remplacer un représentant au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Versailles Grand Parc.

Donc il est proposé de remplacer Philippe Brillault au sein de cette Commission, en qualité de représentant titulaire, par Jean-François Peumery.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée et bienvenue à Jean-François Peumery, à nouveau.

La délibération n° 10 est retirée, donc nous passons à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**~~D.2021.10.10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, pour l'exercice 2020.~~**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D.2021.10.11 : Délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du principe de renouvellement de la délégation.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relatif à l'avenant n° 3 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy portant sur la prolongation de 9 mois du contrat ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bièvres du 21 septembre 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage de service public d'assainissement par la commune de Jouy-en-Josas du 22 octobre 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service assainissement par la commune de La Celle-Saint-Cloud du 12 septembre 2002 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu le budget annexe assainissement Délégation de service public (DSP) en recettes d'exploitation : chapitre 70 « ventes, prestations de service », nature 70611 « redevance d'assainissement », nature 7068 « autres prestations de service » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de Versailles Grand Parc du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Conformément à la loi NOTRe, les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020.

Parmi les 7 contrats de délégation de service public (DSP) transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 4 prennent fin à court terme :

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy a été confiée, à la Société française de distribution d'eau, pour une durée de 8 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 30 septembre 2022,

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bièvres a été confiée, à la Société VEOLIA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2022,

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas a été confiée, à la Société VEOLIA, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2012 et jusqu'au 31 octobre 2022,

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud a été confiée, à la Société SEVESC, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2022.

- Afin de gérer l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire ces communes membres de l'Agglomération, soit Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin des autres contrats sur l'ensemble du territoire intercommunal, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite poursuivre l'exploitation de ce service dans le cadre d'un nouveau contrat unique de DSP sur ce territoire.

Ainsi, le délégataire aura à sa charge :

- la responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- la responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- la prise en charge de l'ensemble des consommables (électricité, produits de traitement) nécessaires au service de collecte des eaux usées ;
- la mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- la réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- la tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- l'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - la mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation,
 - la production d'un rapport annuel technique et financier.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques. Il sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers du service de collecte des eaux usées et par les recettes perçues auprès de Versailles Grand Parc pour le service de collecte des eaux pluviales.

Le délégataire versera annuellement à Versailles Grand Parc une redevance d'occupation du domaine public révisable de 5 000 € HT.

Compte tenu des délais de procédure et des échéances des contrats actuels, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Comité technique, réuni le 14 septembre 2021, et la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 septembre 2021, ont émis un avis favorable sur le principe de cette DSP portant sur l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 5 000 € HT par an révisable.

M. TOURELLE :

Oui, la n° 10 est reportée au prochain Conseil communautaire parce qu'il n'y avait pas les rapports.

La n° 11, il s'agit... Comme vous le savez, la compétence « assainissement » a été transférée des communes vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et, à ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence « collecte » selon trois modes de gestion différents : la régie directe, la régie avec marché de prestation de service pour cinq communes, et en délégation de services publics pour sept communes.

Nous sommes ici dans une recherche d'harmonisation et de cohérence, donc il a été décidé pour quatre des communes dont l'échéance du contrat arrive entre le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022, de faire un contrat d'une courte durée, de trois ans et trois mois, afin de rejoindre à terme, au 31 décembre 2025, d'autres échéances de fins de contrats qui nous permettront d'ajouter encore plus de cohérence.

Donc il vous est proposé d'approuver la passation de cette délégation de service public pour les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, dont l'échéance se termine fin 2022, pour une durée de trois ans et trois mois, en précisant que cela a été présenté et approuvé au Comité technique de l'Agglomération, ainsi qu'à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 septembre.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Un contre, deux contre ? Ok.

Donc cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

D.2021.10.12 : Recomposition de l'Allée royale de Villepreux. Lancement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la procédure de Déclaration d'utilité publique.

■ M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2007.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2007 relative à la mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux ;

Vu la délibération n° D.2021.06.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 déclarant d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux ;

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Préfet de la région d'Ile-de-France n° DRIEAT-SCDD-2021-048 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire » et de celle relative à la construction et à l'aménagement des voies cyclables, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un projet de restauration d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles.

L'Allée de Villepreux, créée en 1680 par André Le Nôtre, jardinier de Louis XIV et grand ordonnateur de Versailles, est inscrite dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que le Petit parc et le Château de Versailles. Cette perspective historique présentait à l'origine une longueur d'environ 5 km jusqu'à la commune de Villepreux.

Le projet de restitution s'inscrit dans une emprise comprise entre la RD7 et l'autoroute A12, soit environ 950 m, avec la plantation d'un quadruple alignement et la reprise du chemin de Villepreux existant.

- Ce projet a été initié par une délibération du 13 février 2007, par laquelle le Conseil communautaire avait approuvé la mise en valeur de l'allée de Villepreux, avec la réalisation d'une étude de définition pour un projet d'aménagement de l'Allée royale de Villepreux.

De multiples études se sont succédées : étude historique, fouilles archéologiques, études avant-projet et de projet, en lien avec les acteurs du patrimoine.

De plus, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a procédé à l'acquisition de deux parcelles : l'ancienne maison du garde barrière et les anciens terrains de sport de la ville de Marly. D'autres acquisitions sont également en cours afin de mener à bien ce projet.

Les travaux successifs de la station d'épuration carré de réunion et les travaux du Tram 13 Express ont retardé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, compte tenu du fait que l'actuel chemin de Villepreux a été utilisé comme voie de chantier pour ces deux opérations. Par ailleurs, le projet de Tram 13 a nécessité un suivi important dans la mesure où la situation, en plein dans l'axe de la perspective du passage à niveau présentait un enjeu majeur dans le traitement paysager de cette nouvelle coupure ferrée.

En 2020, la plantation des 136 premiers ormes a pu être réalisée, côté nord.

- Une deuxième phase de travaux est programmée au dernier trimestre 2021, côté sud, entre la RD7 et la parcelle des gens du voyage, avec le réaménagement du chemin de Villepreux.
- Enfin une troisième phase de travaux concernera le double alignement nord et sud depuis la parcelle occupée par les gens du voyage jusqu'à l'autoroute A12. Pour ce dernier tronçon, il est nécessaire que Versailles Grand Parc s'engage dans une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, préalablement au lancement de la procédure de DUP objet de la présente délibération, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'Allée royale de Villepreux sur un périmètre englobant le quadruple alignement, par la délibération du 29 juin 2021 susvisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de l'aménagement de l'allée royale de Villepreux ;
Cette DUP concerne la troisième phase de travaux relative au double alignement nord et sud depuis la parcelle occupée par les gens du voyage jusqu'à l'autoroute A12. La portion Ouest de l'Allée Royale concernée est située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.
- 2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité ;
- 3) d'autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'informer M. le Préfet que la DUP devra être établie au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaires.

M. RIVAUD :

Il s'agit d'une délibération pour lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

Cela concerne l'Allée Royale, vous savez que l'on attaque maintenant la phase finale des travaux. Il reste trois petites phases à faire : une phase qui va avoir lieu au dernier trimestre de l'année, en aménageant une partie finalement entre l'autoroute A12 et la D7, puis il y aura un découpage puisque dans ce bout de territoire qui fait 900 mètres, on a un camp qu'il faut déménager. Il y a des gens du voyage, il faut les emmener ailleurs.

Donc en attendant, on va commencer quand même les travaux, on va planter les arbres, on va élargir, puis, malgré les négociations qui sont en cours, on va prendre une disposition d'utilité publique qui nous permettrait d'exproprier au cas où on n'arrive pas à aboutir, bien sûr, à une négociation amiable.

Je vais commenter tout de suite la suivante, M. le Président, si vous le permettez, parce que la suivante s'inscrit aussi dans l'Allée Royale.

On en a parlé tout à l'heure, elle concerne le Moulin de Saint-Cyr, où on avait pris avant l'été une délibération pour justement faire une déclaration d'utilité publique, et toujours dans le cadre de cette opération, la délibération va venir modifier cette première délibération du mois de juin pour trois raisons : la première, on est devenu maintenant propriétaire, donc ce n'est plus à ce titre-là qu'on va déclarer l'utilité publique mais pour se donner la capacité éventuelle d'évincer des locataires qui ne voudraient pas partir. Puis, vous noterez au passage que la destination sur la phase transitoire d'aménagement de cette partie-là, qui est une phase transitoire qui, pour les Jeux Olympiques, était destinée à un espace de presse, va être finalement destinée à une zone logistique. Et ensuite, on reprecise quand même qu'après cette zone logistique, on aura bien l'aménagement d'un parking paysager.

Voilà pour les deux délibérations, les n° 12 et 13, qui consistent toutes les deux, sur cette Allée Royale, à octroyer tout simplement la capacité d'une déclaration d'utilité publique.

M. le Président :

Merci beaucoup, Richard.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme DULONGPONT :

Puisque vous faites les deux délibérations en même temps, du coup, je vais poser ma question qui concerne la délibération n° 13.

Page 8 de la notice explicative, vous indiquez que le parking sera un parking librement accessible au public. « Libre » n'étant pas forcément synonyme de « gratuit », pouvez-vous nous confirmer que le parking paysager sera gratuit pour le public, après les Jeux Olympiques ?

M. le Président :

Écoutez, c'est trop tôt pour vous le dire de façon définitive mais on va regarder ce dossier, bien sûr.

Mme DULONGPONT :

D'accord, parce que dans le document, il est indiqué qu'il y aura des places retirées sur l'ancien cimetière de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du réaménagement de l'Allée de Villepreux. Donc c'était pour être sûr que les visiteurs du cimetière n'auront pas à payer leur stationnement pour venir au cimetière. Voilà.

M. le Président :

Sonia ?

Mme BRAU :

Juste préciser à l'Assemblée que sur ce parking, qui doit faire à peu près une quarantaine de places, on n'a jamais eu de difficultés de surcharge, même les jours d'enterrement. Voilà, juste une petite spécificité. Je vous remercie.

M. le Président :

Merci, Sonia.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Bon, c'est un très beau projet, comme vous le savez.

C'est vraiment une marque importante pour l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, qui concerne plus directement Saint-Cyr-l'Ecole mais qui concerne toutes les villes qui bordent donc cette grande perspective.

Et c'est vrai que pour les Jeux Olympiques, ce sera un moment absolument essentiel de visibilité pour Versailles Grand Parc.

Donc c'est un très gros travail et je tiens à souligner, d'ailleurs, le travail fait par Manuel Pluvinage sur ce dossier très complexe, depuis des années.

Nous passons à la délibération n° 14.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.10.13 : Lancement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le Moulin de Saint-Cyr-l'Ecole.
Modification de la délibération n°D.2021.04.17 du 6 avril 2021.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Versailles ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par délibération n° D.2020.10.1 du conseil communautaire du 6 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°D.2019.06.3 du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 déclarant d'intérêt communautaire la création d'un parking de voitures sur le site du Moulin de Saint-Cyr ;

Vu la délibération n° D.2021.04.17 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 portant sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision du Préfet de la Région d'Ile-de-France n°DRIEE-SDDTE-2021-038 du 23 février 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Contexte

Le site du Moulin de Saint-Cyr, situé à la sortie du parc du château de Versailles sur les communes de Versailles et Saint-Cyr-l'École, se trouve au carrefour de plusieurs projets de territoire. Les travaux liés au tram 13 Express et à la station « Allée Royale – Château de Versailles », l'implantation du site de compétition d'équitation dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la reconstitution de l'allée royale de Villepreux ainsi que l'opération d'aménagement de l'ancienne caserne Pion sur la commune de Versailles constituent des projets d'envergure.

Au vu des fréquentations actuelles et à venir, et des conditions de sécurité, il apparaît indispensable de créer entre le mur du Parc et la voie ferrée du tram 13, au sud de l'allée royale, un parking de stationnement à la fois pour des usages loisirs, majoritairement le week-end, et des usages de rabattement, majoritairement en semaine.

Après que le site aura servi de plateforme accueillant un espace logistique des épreuves équestres lors des JO 2024, le parking paysager, d'une capacité d'environ 150 places, sera principalement utilisé par les visiteurs du Château, de la Plaine de Versailles ou du Parc du Château, et les usagers du tram en semaine. Il sera le point de départ de randonnées équestres et sera librement accessible au public. Il fera partie du domaine public de Versailles Grand Parc.

L'objectif de ce projet est de ne pas dénaturer le cadre naturel et paysager en intégrant le stationnement le plus naturellement possible dans le paysage de sorte à ce qu'il devienne invisible grâce à un maillage important en végétation et plantations.

L'emprise du site, d'une superficie totale de 9 188 m², est constituée de quatre parcelles : la parcelle BY 75 (732m²) sise sur la commune de Versailles et trois parcelles AH 109 (7 527m²), AH 112 (659 m²) et AH 84 (270m²) sises sur la commune de Saint-Cyr-L'École.

Idéalement situé – autant pour l'espace logistique des JO que pour le parking paysager – le site dispose d'une emprise foncière indispensable pour assurer la livraison de cet équipement en accord avec le calendrier des Jeux Olympiques de 2024.

Procédure de déclaration d'utilité publique.

À ce titre, la démolition du Moulin de Saint-Cyr, et la réalisation de l'espace logistique en phase Jeux et du parking paysager en phase Héritage, nécessitent que Versailles Grand Parc se rende propriétaire des terrains constitutifs du site dit du Moulin de Saint-Cyr.

Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière totale du site, le conseil communautaire a pris une délibération n° D2021.04.17 le 6 avril 2021 pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Cette délibération nécessite toutefois d'être modifiée pour tenir compte des évolutions du projet :

- Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques a modifié son programme sur la parcelle passant d'un espace presse à un espace logistique pour les besoins des épreuves équestres ;
- L'obtention des plans généraux des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages en phase JO ;
- Une division parcellaire est intervenue changeant la dénomination des parcelles ;
- Avec l'acquisition amiable intervenue entre l'indivision Binetruy et Versailles Grand Parc le 5 août 2021 seule une enquête préalable à la DUP est nécessaire. L'enquête parcellaire n'a plus lieu d'être, aucun arrêté de cessibilité ne sera à solliciter auprès du préfet.

Bien que Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit propriétaire du Moulin de Saint-Cyr depuis la signature de l'acte d'acquisition le 5 août 2021, la procédure de déclaration d'utilité publique demeure nécessaire pour l'éviction des occupants. Il sera toutefois fait recours à l'expropriation en cas d'échec des négociations amiables avec ces derniers.

Il convient de noter qu'une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole mettant ce dernier en compatibilité avec le projet est actuellement en cours et fera l'objet d'une consultation du public distincte de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Enfin, le Préfet de la Région Ile-de-France a, par décision n°DR1EE-SDDTE-2021-038 du 23 février 2021, dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale. Aussi, le projet n'est pas considéré comme une opération susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relèvera donc des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et non du Code de l'environnement.

Au vu de ses compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi qu'en matière de création ou aménagement et gestion de parcs stationnement d'intérêt communautaire, la déclaration d'utilité publique sera demandée au bénéfice de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un espace logistique pour les épreuves équestres des Jeux Olympiques 2024 puis d'un parking paysager en lieu et place du de l'emprise du site dit du Moulin de Saint-Cyr ;
- 2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sus-désignée ;
- 3) d'autoriser le Président de Versailles Grand Parc à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sus-désignée, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 4) d'autoriser le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'informer Monsieur le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la déclaration d'utilité publique rendrait nécessaires.

(Voir ci-dessus : la délibération 14 a été présentée en même temps que la délibération 13)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 1 voix contre (M. Renaud ANZIEU), 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

D.2021.10.14 : Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.
Avenant n°2 au "contrat Yvelines/Résidences" conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.
(modification de la délibération n° D.2021.04.19 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 pour la suppression d'une opération initialement prévue dans le contrat).

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2013-CG-6-4116.1 du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 adoptant notamment le « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2018-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 adoptant l'avenant n° 1 au contrat Yvelines Résidences conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2020-CP-7373.1 du Conseil départemental des Yvelines du 20 novembre 2020 adoptant la prorogation de 1 an du contrat Yvelines/Résidences ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu la délibération n° D.2021.04.19 du 6 avril 2021 adoptant l'avenant n° 2 au contrat Yvelines/Résidences ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines/Résidences. Ce dispositif, qui vise au développement de l'offre en logements spécifiques, remplace le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) qui visait au développement de logements familiaux. Cette nouvelle démarche se décline sous la forme d'un partenariat avec des aides financières pour le bailleur et est conclue entre le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé « contrat Yvelines/Résidences » (CYR).

- À cet effet, par délibération du 11 octobre 2016 susvisée, un « contrat-cadre Yvelines/Résidences » a été entériné par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'élaboration d'un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'une programmation pour la période 2016-2021 cohérente au regard des besoins sur le territoire intercommunal. Versailles Grand Parc s'est engagée au niveau de la programmation à ne présenter que des projets certains de s'amorcer au plus tard en 2021.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (centre d'hébergement d'urgence (CHU), centre d'hébergement en réinsertion sociale (CHRS), résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services.

Le montant attribué par le Conseil départemental est de 7 500 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS) et de 5 000 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif social (PLS).

Elle peut être portée à 10 000 € (au lieu des sommes précisées plus haut) par place pour les :

- programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable, logements adaptés aux séniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés,
- logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services,
- logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental, type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

L'aide est versée directement par le Conseil départemental des Yvelines à l'opérateur (le bailleur).

Néanmoins, Versailles Grand Parc est signataire des « PASS Yvelines/Résidences » corrélatifs (contractualisation individuelle avec l'opérateur - bailleur), tout comme la commune où le projet est localisé.

Par la suite, par délibération du 27 mars 2018 susmentionnée, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat cadre conclu avec le Département des Yvelines afin de modifier la programmation initiale, 3 projets prévus au départ ayant été retirés (une résidence étudiante au sein du campus HEC à Jouy-en-Josas et 2 opérations à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental au Chesnay et à Versailles), d'autres, non prévus à l'origine, ayant été intégrés à la programmation (4 opérations dédiées aux publics en situation de précarité prévues sur les communes du Chesnay, de Jouy-en-Josas et de Versailles).

Voici, pour mémoire, la programmation résultant de l'avenant n° 1 2018-2020 au contrat cadre Yvelines Résidence.

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Niveau de subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers PASS attribué 14.10.2016	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas PASS attribué 20.12.2013	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy-le-Roi	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier PASS attribué en 2020	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges-en-Josas PASS attribué en 2019	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc PASS attribué en 2017	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay PASS attribué en 2016	17	170 000 €
TOTAL			540	4 580 000 €

Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles susmentionnées et des délais impartis, cette programmation devait de nouveau faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, la délibération du 6 avril 2021 visée ci-dessus prévoyait qu'il convenait tout d'abord de retirer 3 projets : la réalisation d'une résidence étudiante à Versailles – Satory, une résidence d'accueil (autisme) à Noisy-le-Roi et pour finir une résidence intergénérationnelle à Versailles – Monseigneur Gibier.

Parallèlement, 3 nouveaux projets non-inscrits au contrat initial pouvaient intégrer la programmation : une résidence étudiante à Versailles – Saint-Louis, un foyer de jeunes travailleurs à Vélizy-Villacoublay et une résidence accueil au Chesnay-Rocquencourt. En complément, une nouvelle place était attribuée à l'opération de résidence mixte handicap/intergénérationnelle à Versailles – Monseigneur Gibier, qui prévoyait initialement 8 places.

Le programme adopté dans ladite délibération était donc le suivant :

- Projet nouvellement inscrit
 Projet non-financé et/ou avorté et/ou hors-délai

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers PASS attribué en 2016	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	-	0 €
	Résidence étudiante	Versailles - Saint-Louis	33	187 500 €
Jeunes actifs	Foyer de jeunes travailleurs	Vélizy-Villacoublay	157	1 570 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas PASS attribué en 2013	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt PASS attribué en 2019	30	210 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt PASS attribué en 2020	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy PASS attribué en 2019	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy	-	0 €
	Résidence accueil	Le Chesnay-Rocquencourt	18	135 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier PASS attribué en 2020	9	67 500 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas PASS attribué en 2019	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc PASS attribué en 2017	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	-	0 €
	Résidence intergén.	Viroflay PASS attribué en 2016	17	170 000 €
TOTAL			594	5 080 000 €

- Or, l'opération de résidence accueil prévue au Chesnay-Rocquencourt a été interrompue et doit être retirée du programme.

Au regard de ces modifications, l'adoption d'une nouvelle délibération pour l'approbation de l'avenant n° 2 au contrat Yvelines/Résidences conclu entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines apparaît nécessaire, afin de réajuster le programme et donc l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de Versailles Grand Parc. C'est l'objet de la présente délibération.

La nouvelle programmation porte désormais l'objectif à **576 places** et l'enveloppe financière dévolue à **5 005 000 €**. Elle correspond à la suppression de 155 places et l'intégration de 191 nouvelles places depuis la conclusion du contrat initial.

La durée initiale est prorogée d'un an, portant au 31 décembre 2021 la date limite de signature des contrats entre le Département et Versailles Grand Parc, et au 31 décembre 2022 la date limite de démarrage des travaux pour les projets faisant l'objet d'un PASS Yvelines/Résidences.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver et de mettre en œuvre la nouvelle programmation prévue dans l'avenant n° 2 au contrat Yvelines Résidences modifié par rapport à la délibération du 6 avril 2021 précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 2 au « contrat Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le département des Yvelines modifiant la délibération n° D.2021.04.19 du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

La nouvelle programmation s'établit désormais comme suit :

-  Projet rajouté par rapport au contrat initial
 Projet non-financé et/ou avorté et/ou hors-délai

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers PASS attribué en 2016	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	-	0 €
	Résidence étudiante	Versailles - Saint-Louis	33	187 500 €
Jeunes actifs	Foyer de jeunes travailleurs	Vélizy-Villacoublay	157	1 570 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas PASS attribué en 2013	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt PASS attribué en 2019	30	210 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt PASS attribué en 2020	30	300 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy PASS attribué en 2019	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy	-	0 €
	Résidence accueil	Le Chesnay-Rocquencourt	-	0 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier PASS attribué en 2020	9	67 500 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas PASS attribué en 2019	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc PASS attribué en 2017	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	-	0 €
	Résidence intergén.	Viroflay PASS attribué en 2016	17	170 000 €
TOTAL			576	5 005 000 €

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier à tous les organismes concernés la présente délibération.

Mme DOUCERAIN :

La délibération n° 14 concerne la question de la politique d'habitat, puisqu'au moment de sa réflexion sur le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), Versailles Grand Parc avait relevé l'importance des besoins en matière de logements de publics spécifiques.

Et dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une dynamique à sa politique en matière d'habitat, en mettant en œuvre une politique qui cible, justement, les populations spécifiques. C'est la démarche Yvelines/Résidences, qu'on connaît maintenant depuis quelques années, qui se décline sous forme d'un partenariat avec des aides financières pour le bailleur et qui est conclu entre le Département et les EPCI.

Donc en 2016, un contrat-cadre Yvelines/Résidences avait été entériné par le Conseil communautaire, avec – je ne vais peut-être pas trop rentrer dans le détail, je m'excuse, parce que ma voix me fait un peu défaut – et un premier avenant à la programmation prévue a été adopté en 2018, et on se revoit aujourd'hui pour un nouvel avenant, un avenant n° 2 à la programmation, puisque bien sûr, la vie de ces programmes d'habitat évolue avec le temps et doit être adapté.

Donc vous avez un tableau dans la délibération, qui récapitule l'ensemble des programmes prévus.

Aujourd'hui, la nouvelle programmation porte sur un objectif à 576 places avec une enveloppe financière dévolue à un peu plus de 5 M€ et il est proposé donc au Conseil communautaire, également, de proroger d'un an la durée initiale du programme.

Donc on vous propose désormais cet avenant n° 2, qui adapte la programmation du PASS Yvelines/Résidences.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

J'aimerais avoir une petite précision parce qu'en fait, c'était une délibération qui était déjà passée au mois d'avril, avec un autre avenant, et la délibération au mois d'avril indiquait qu'il y avait un objectif de 2 500 nouvelles places. Je voulais savoir si cet objectif avait été atteint. On parle de la période 2013-2020, pour 20 M€ et je voudrais savoir où on en est, aujourd'hui, de cet objectif-là.

Mme DOUCERAIN :

Je n'ai pas de suivi précis, je ne sais pas répondre à la question. Je ne sais pas si les services ont la réponse...

Mme DULONGPONT :

C'était dans la page 2 de l'annexe 10-9 de la délibération du 6 avril 2021, où il y avait un projet de création de 2 500 nouvelles places à destination des publics cibles du Département, etc. La même chose...

M. le Président :

On va faire le point, on va vous répondre.

La question est intéressante, donc on fera le point avec Marion Soulard que je ne vois pas ce soir, donc on fera le point avec Manuel et on vous dira.

Mme DULONGPONT :

D'accord, je vous remercie.

M. le Président :

Je vous en prie.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU).

Voilà, écoutez, donc nous avons fait le tour des délibérations.

Y a-t-il des questions ?

Je voulais signaler également – je le découvre avec vous – le document fait pour la Saison culturelle et artistique. Là encore, je suis assez admiratif, parce que vous savez qu'il y a très peu de personnes qui travaillent sur la Culture, à l'Intercommunalité. On a l'impression que la compétence culturelle est une compétence de l'Intercommunalité, donc un grand bravo à Christine Palau et à la Direction de la communication, parce que ça a l'air très bien fait et cela donne une image intercommunale très intéressante et valorisante, après le document sur les déchets. Voilà, on est complet.

Bonne soirée à tous. Au revoir.

(La séance est levée à 20h02)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 4 à 6	
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 4	
III. Délibérations		
D.2021.10.1	Installation de M. Jean-François Peumery en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, suite à la démission de M. Philippe Brillault du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.	p. 6
D.2021.10.2	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 4ème actualisation. Remplacement d'un élu au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	p.7
D.2021.10.3	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021.	p.11
D.2021.10.4	Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - décision modificative n° 2 de l'exercice 2021, - modification des autorisations de programme et crédits de paiement pluriannuels, - pertes sur créances irrécouvrables.	p.16
D.2021.10.5	Budget annexe assainissement "délégation de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - création d'une autorisation de programme : travaux d'assainissement 2021, - décision modificative n° 1.	p.22
D.2021.10.6	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.25
D.2021.10.7	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2022 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.29
D.2021.10.8	Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). 3ème actualisation: - désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), - désignation d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein d'Hydreaulys.	p.31
D.2021.10.9	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	p.38
D.2021.10.10	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, pour l'exercice 2020.	p-
DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR		
D.2021.10.11	Délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du principe de renouvellement de la délégation.	p.42
D.2021.10.12	Recomposition de l'Allée royale de Villepreux. Lancement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la procédure de Déclaration d'utilité publique.	p.44
D.2021.10.13	Lancement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le Moulin de Saint-Cyr-l'Ecole. Modification de la délibération n°D.2021.04.17 du 6 avril 2021.	p.47

D.2021.10.14 Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n°2 au "contrat Yvelines/Résidences" conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines. (Modification de la délibération n° D.2021.04.19 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 pour la suppression d'une opération initialement prévue dans le contrat). p.49